



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : SIGNATURES DE BAUX DÉCISION N° DM-22-428
DEROGATOIRES DURANT LE MOIS DE EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2022
DECEMBRE 2022 POUR LA BOUTIQUE
EPHEMERE SISE 25 BIS RUE RAYMOND DU
TEMPLE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code du commerce et notamment l'article L 145-5 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal A-22-177 en date du 19 avril 2022, portant délégation de fonction à Monsieur Éric BENSOUSSAN, adjoint au Maire ; délégué à l'administration générale ;

CONSIDÉRANT les propositions des sociétés « FANFAN SARL », « INSTITUT LE VAL MANDE », « ! OSMOTIK SARL », « Madame Marie-Laure FLOOR » et « ASSOCIATION LIGNE DE MIRE », de louer le local situé 25 bis, rue Raymond du Temple afin de vendre leurs créations ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'offrir une diversité commerciale et de soutenir les artisans-créateurs proposant des produits en prêt-à-porter, accessoires, bijoux, objets de décorations, artistiques ou d'épicerie à l'exclusion de toutes activités de restauration et de préparation de denrées alimentaires ;

D É C I D E

DE SIGNER un bail dérogatoire relatif à la location de la boutique éphémère sise 25 bis rue Raymond du Temple avec les sociétés ci-après, aux conditions suivantes :

⇒ « FANFAN SARL » dont le siège est situé 38, avenue Georges Bizet à ROISSY-EN-BRIE (77680), représentée par Monsieur Francis BECHET.
Durée : du lundi 28 novembre 2022 à 11h00 au lundi 5 décembre 2022 à 10h00,
Montant du loyer charges comprises : 350 euros ;

⇒ « INSTITUT LE VAL MANDÉ » dont le siège est situé 7, rue Mongenot à SAINT-MANDÉ (94160), représentée par Monsieur REYROLLES et Madame de ZAN.
Durée : du lundi 5 décembre 2022 à 11h00 au lundi 12 décembre 2022 à 10h00,
Montant du loyer charges comprises : 350 euros ;

⇒ « ! OSMOTIK SARL » dont le siège est situé 14 avenue Georges Clemenceau à VINCENNES (94300), représentée par Madame Jeanne-Marie DEVANZ.
Durée : du lundi 12 décembre 2022 à 11h00 au lundi 19 décembre 2022 à 10h00,
Montant du loyer charges comprises : 350 euros ;

⇒ « Madame Marie-Laure FLOOR » dont le siège est situé 16 avenue des Acacias à LE PRÉ-SAINT-GERVAIS (93310).
Durée : du lundi 19 décembre 2022 à 11h00 au lundi 26 décembre 2022 à 10h00,
Montant du loyer charges comprises : 350 euros ;

⇒ « ASSOCIATION LIGNE DE MIRE » dont le siège est situé 13 rue des Perroquets à VILLIERS-SUR-MARNE (94350).
Durée : du lundi 26 décembre 2022 à 11h00 au lundi 2 janvier 2023 à 10h00,
Montant du loyer charges comprises : 350 euros ;

D'INSCRIRE ces recettes au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé de l'administration
générale, de la sécurité publique et des affaires
patriotiques,

Signé

Eric BENSOUSSAN